



CONSEIL COMMUNAL
COMMUNE DE
MARCHIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 08 MAI 2019

Présents : M. Adrien CARLOZZI, Président ;

M. Eric LOMBA, Bourgmestre ;

Mme Marianne COMPÈRE, Mme Gaëtane DONJEAN, M. Valentin ANGELICCHIO,
Mme Justine ROBERT, Échevins ;

M. Pierre FERIR, Président du CPAS ;

M. Benoît SERVAIS, M. Samuel Farcy, Mme Loredana TESORO, Mme Anne-Lise
BEAULIEU, Mme Valérie DUMONT, M. Frédéric DEVILLERS, M. Nicolas
BELLAROSA, Mme Rachel PIERRET-RAPPE, M. Thomas WATHELET, Mme
Véronique BILLEMON, Conseillers ;

Mme Carine HELLA, Directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUE

Directrice Générale

1. Objet : Approbation procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 mars 2019

En séance publique et à l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 27 mars 2019

Plan de Cohésion Sociale

2. Objet : PCS- Validation du plan d'action 2020-2025.

En préambule à ce point, la chef de projet du PCS, Elise Cornélis, fait une présentation du plan d'action 2020-2025 du PCS.

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Conseil communal du 8 mai 2019

Attendu que la Commune de Marchin a élaboré un Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le courrier du 29 novembre 2018 de Madame V DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, invitant les communes à introduire leur acte de candidature en vue de recevoir une subvention dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025, via une délibération du Collège communale transmise par courrier électronique avant le 20/12/2018;

Vu le lancement de l'appel à projets relatif au plan de cohésion sociale lancé par le Gouvernement Wallon pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025;

Attendu que l'article 20 du décret dispose que le Gouvernement peut octroyer au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires et que ce montant annuel minimal s'élève à 3558,09€ pour notre commune;

Attendu que la validation du nouveau plan requiert également de l'avis du comité de concertation Commune CPAS qui aura lieu le 30 avril 2019 à 14h30;

Attendu que le chef de projet du PCS a suivi le coaching obligatoire auprès de la DICS (Direction de la Cohésion Sociale) en date du 21/03/2019;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 29/4/2019;

Par ces motifs et statuant par 12 oui et 4 abstentions (L. Tésoro, V. Dumont, F. Devillers et V. Billemon) ;

Le Conseil communal décide

1. d'approuver le plan d'action du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel que présenté en pièce jointe;
2. en fonction des opportunités, de mettre en œuvre l'article 20;
3. d'introduire ce plan d'action auprès de la DICS

Juridique/Marchés Publics

3. **Objet : Marchés publics - Délégations - Décision**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 §2 et §3 et L1222-4;

Attendu qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains dossiers pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir ainsi que pour les marchés publics de faible montant;

Attendu qu'il convient également d'éviter de surcharger le Conseil Communal en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Attendu qu'il paraît opportun que le Conseil Communal donne délégation de ses compétences de choix de la procédure de passation et de fixation des conditions des marchés publics:

Conseil communal du 8 mai 2019



- pour le budget ordinaire: au Collège Communal, sans limite de montant, et au Directeur Général, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HTVA;

- pour le budget extraordinaire: au Collège Communal pour les marchés publics d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA, et au Directeur Général, pour les marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 € HTVA;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant de la manière suivante :

1. Pour la délégation des compétences du Conseil communal du choix de la procédure de passation et de fixation des conditions des marchés publics, pour le budget ordinaire, au Collège Communal, sans limite de montant, et au Directeur Général, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HTVA, par
 - 8 oui (E. Lomba, M. Compère, G. Donjean, V. Angelicchio, J. Robert, P. Ferir, N. Bellarosa et A. Carozzi) ;
 - 7 non (B. Servais, L. Tésoro, A-L Beaulieu, V. Dumont, R. Pierret, T. Wathelet et V. Billemon)
 - 1 abstention (F. Devillers)
2. Pour la délégation des compétences du Conseil communal du choix de la procédure de passation et de fixation des conditions des marchés publics, pour le budget extraordinaire, au Collège Communal pour les marchés publics d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA, et au Directeur Général, pour les marchés publics d'un montant inférieur à 1.500 € HTVA par
 - 3 oui (P. Ferir, N. Bellarosa et A. Carlozzi)
 - 13 non (E. Lomba, M. Compère, G. Donjean, V. Angelicchio, J. Robert, B. Servais, L. Tésoro, A-L Beaulieu, V. Dumont, F. Devillers, R. Pierret, T. Wathelet et V. Billemon ;

Le Conseil Communal décide de donner délégation de ses compétences de choix de la procédure de passation et de fixation des conditions des marchés publics:

- pour le budget ordinaire: au Collège Communal, sans limite de montant, et au Directeur Général, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 1.500 € HTVA;

et de ne pas donner de délégation pour le budget extraordinaire.

La présente délibération est transmise:

- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- au Service Juridique et Marchés publics.

4. **Objet : Désignation d'un Auteur de projet dans le cadre de la création d'un lagunage sur le site de Grand-Marchin**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Conseil communal du 8 mai 2019

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2019 - 061 pour le marché "Désignation d'un Auteur de projet dans le cadre de la création d'un lagunage sur le site de Grand-Marchin" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.594,33 € hors TVA ou 2.750,00 €, 6% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au service extraordinaire du budget 2019, lors de la modification budgétaire n° 1;

Par ces motifs et statuant par 15 oui et 1 abstention (R. Pierret) ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2019 -061 et le montant estimé du marché "Désignation d'un Auteur de projet dans le cadre de la création d'un lagunage sur le site de Grand-Marchin", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.594,33 € hors TVA ou 2.749,99 €, 6% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. Les crédits permettant cette dépense seront inscrits au service extraordinaire du budget 2019, lors de la modification budgétaire n°1.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

5. Objet : Désignation d'un Auteur de projet pour l'élaboration des fiches techniques pour le FRIC 2019-2021

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Conseil communal du 8 mai 2019



Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2019 - 059 pour le marché "Désignation d'un Auteur de projet pour l'élaboration des fiches techniques pour le FRIC 2019-2021" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au service extraordinaire du budget 2019, lors de la modification budgétaire n° 1 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2019 -059 et le montant estimé du marché "Désignation d'un Auteur de projet pour l'élaboration des fiches techniques pour le FRIC 2019-2021", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.100,00 € hors TVA ou 4.961,00 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. Les crédits permettant cette dépense seront inscrits au service extraordinaire du budget 2019, lors de la modification budgétaire n°1.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

6. Objet : Fourniture et pose de stores pour le 1er étage côté sud de l'Administration Communale

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Conseil communal du 8 mai 2019



Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2019 - 060 pour le marché "Fourniture et pose de stores pour le 1er étage côté sud de l'Administration Communale" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/724-60 (n° de projet 20190010) et sera financé par fonds de réserve ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2019 -060 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de stores pour le 1er étage côté sud de l'Administration Communale", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/724-60 (n° de projet 20190010).

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

7. Objet : Adhésion à la centrale d'achats de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2 4° d);

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7°;

Vu la Circulaire du 17 novembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatives aux centrales d'achats;

Vu le courrier daté du 19 février 2019 de la Fédération Wallonie-Bruxelles proposant d'adhérer à la centrale d'achats qu'elle organise, et ce pour l'acquisition de livres;

Attendu que, vu l'ampleur des quantités commandées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les conditions obtenues sont généralement plus avantageuses;

Attendu que l'adhésion à ce système implique, en outre, une réelle simplification administrative, dans la mesure où nous ne devons plus procéder à toute une série de marchés publics;

Attendu que nous pourrons passer uniquement les commandes que nous estimerons utiles;

Attendu, en effet, qu'aucune quantité minimale ne sera jamais exigée;

Conseil communal du 8 mai 2019



Attendu, par ailleurs, que nous n'aurons nullement l'obligation de nous fournir exclusivement chez les adjudicataires désignés;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil Communal décide d'adhérer à la centrale d'achats organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente délibération est transmise:

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Place Surllet de Chokier 15-17 à 1000 BRUXELLES;
- au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action sociale, Département des Politiques publiques locales, Direction du Patrimoine et des Marchés publics, avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 JAMBES;
- au Directeur Financier;
- au Service Ressources;
- à la Bibliothèque de Marchin-Modave;
- à l'Ecole fondamentale communale de Marchin;
- au Service Juridique et Marchés publics.

8. Objet : Désignation d'un Auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de la Place de Belle-Maison

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Attendu que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° 2019 - 063 pour le marché "Désignation d'un Auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de la Place de Belle-Maison" ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Conseil communal du 8 mai 2019

Attendu que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au service extraordinaire du budget 2019, lors de la modification budgétaire n° 1 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal décide:

1. D'approuver la description technique N° 2019 -063 et le montant estimé du marché "Désignation d'un Auteur de projet dans le cadre de l'aménagement de la Place de Belle-Maison", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,79 € hors TVA ou 4.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).
3. Les crédits permettant cette dépense seront inscrits au service extraordinaire du budget 2019, lors de la modification budgétaire n°1.

La présente délibération est transmise :

- au Directeur Financier ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.
-

9. Objet : Renowatt - Adhésion à la convention - Décision

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Vu le courrier daté du 7/02/2019 du Ministre Wallon du budget, des finances, de l'énergie, du climat et des aéroports, proposant d'adhérer à la centrale d'achats Renowatt, et ce pour nous accompagner à améliorer l'efficacité énergétique de nos bâtiments;

Attendu que l'Union européenne demande à ses états membres d'atteindre pour 2030 les objectifs suivants:

- 40% de diminution d'émission de CO2 par rapport à 1990
- 32% d'énergie renouvelable en plus
- 32% de réduction de la consommation primaire par rapport à la projection faite en 2007

Attendu que l'Union européenne demande à ses états membres d'atteindre pour 2050 les objectifs suivants:

- réduction des consommations en KWh/m².an de 80 à 95% par rapport au niveau de 1990

Attendu que RenoWatt fournit une assistance globale aux autorités locales pour les épauler dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Que c'est un guichet unique qui prend en charge la conclusion du contrat de performance énergétique (CPE), sélectionne les bâtiments dignes d'intérêt à la rénovation, les regroupe en pooling, lance la procédure de marché public et accompagne les communes dans la mise en œuvre du CPE. ;

Attendu que cette assistance globale est entièrement gratuite pour l'administration communale;

Conseil communal du 8 mai 2019



Attendu que les frais des travaux, qui seront à réaliser suite à cette analyse et procédure de marché public, devront être pris en charge par l'administration communale;

Attendu que l'adhésion à Renowatt se fait via la signature d'une convention type non modifiable;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil Communal décide d'adopter la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat RENOWATT et d'adhérer au guichet unique Renowatt

La présente est transmise à

- Renowatt par mail à caroline.leboutte@renowatt.be et par courrier à Liege airport Business Park, rue de l'aéroport 58 à 4460 Grace-Hollogne
- Au service juridique/marchés publics

Ressources Finances

10. Objet : Subsidés 2019 - Octroi - Décision

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les demandes introduites;

Après examen et sur proposition de Collège communal;

Par ces motifs et statuant par 10 oui, 0 non, 6 abstentions (L. Tésoro, A-L. Beaulieu, V. Dumont, F. Devillers, T. Wathelet et V. Billemon) ;

Le Conseil communal décide d'octroyer les subsidés, pour l'année 2019, suivant le tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2019			
IDENTITE OU DENOMINATION DU BENEFICIAIRE	FINALITE/AFFECTATION	MODALITE DE LIQUIDATION	MONTANT
Fédération Directeurs généraux	Organisation étude professionnelle dans le cadre du Congrès annuel	Dès décision du Conseil communal et paiement en 1 fois	50
Fédération Receveurs régionaux	Idem	Idem	50
P.I.S.Q.	Animation par les habitants en coordination avec le P.C.S.	Idem	250
Syndicat Initiative Vallée du Hoyoux	Animation avec les S.I.V.H., RFC V-T et le Collectif "Fête de la Ruralité"	Idem	1000
Syndicat Initiative Vallée du Hoyoux	Fonctionnement	Idem	500
Infor Jeunes	Information des jeunes en collaboration avec le P.C.S.	Idem	545

Centre culturel de Huy	Mise en commun de matériel avec le Centre culturel de Marchin	Idem	173,86
Centre culturel de Marchin	Fête de la musique	Idem	2.000
Comité Action Laïque de Huy	Collaboration avec le C.A.L. de Huy en l'absence de Maison de Laïcité sur le territoire de Marchin	Idem	1.250
Territoires Mémoire	Ouverture aux citoyens sur la Mémoire	Idem	125
Planning familial			500
Conservatoire Musique Huy			100
11/11/11 ASBL			100
Unicef Belgique			100
Oxfam Solidarité			100
La Ligue des Droits de l'Homme			100
Conseil Consultatif des "Aînés"			300
Château Vert	Aide pour permettre au château Vert d'avoir accès à un prêt (Dépense=Recette)	Idem	657,29
O.N.E.	Aide à la petite enfance en fonction des actions existantes sur Marchin	Idem	740

La présente subvention est transmise :

- Au Directeur financier
- Au service "Ressources"

Directrice Générale

11. Objet : Enodia - Adhésion de notre commune au GRD Resa Intercommunale SA

Vu l'article 162, al 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, 61er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles;

Vu le CDLD, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants;

Vu le courrier recommandé du 29 mars 2019, reçu le 5 avril suivant, émanant conjointement de ENODIA et de RESA et relatif à l'adhésion de notre commune au GRD RESA Intercommunale SA, créée suite au décret du 11 mai 2018 (Nouveau décret GRD) modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, qui prescrit qu'au minimum 75% + 1 des parts représentatives du capital du GRD soient détenus par des pouvoirs publics, soit directement, soit par l'intermédiaire direct d'une intercommunale pure de financement;

Attendu que de manière à satisfaire à cette obligation, la scrl ENODIA a procédé en 2018 à deux opérations de restructuration

- la scission partielle de NETHYS
- la scission partielle de FINANPART;

Attendu que suite à ces opérations, les actions de RESA, qui étaient antérieurement détenues par NETHYS SA (dont les actions sont elles-mêmes détenues par FINANPART SA) appartiennent désormais directement à ENODIA, Intercommunale pure de financement;

Attendu que pour répondre aux exigences du nouveau décret GRD qui stipule que le GRD doit disposer d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, dépendant directement de lui, ENODIA scilicet transférera plus de 700 membres de son personnel statutaires et contractuels;

Attendu que pour répondre aux exigences du nouveau décret GRD qui stipule que le GRD doit être une personne morale de droit public, laquelle peut prendre la forme d'une intercommunale, il est proposé de "transformer" RESA, actuellement personne morale de droit privé, en personne morale de droit public, prenant la forme d'une intercommunale tout en maintenant sa forme actuelle de SA ainsi que l'autorise expressément l'article L1523-1, al 1 du CDLD, par une modification des statuts de RESA et ce, avant le 1er juin 2019;

Attendu que ce passage en intercommunale de RESA justifie que les communes actuellement desservies par le GRD RESA en deviennent directement associées par une participation à son capital;

Attendu qu'en vue de réaliser la transformation de RESA en intercommunale, ENODIA a décidé de céder à titre gratuit à la Province de Liège ainsi qu'aux communes associées titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G, représentatives du capital des secteurs 1 et 5, une partie des actions qu'elle détient dans RESA et ce en proportion des parts que chacun des pouvoirs locaux concernés détient actuellement dans le capital dédié à ces secteurs d'activités énergétiques;

Attendu que ce cadre ENODIA cède à la Commune de Marchin 11 actions de RESA (ci-après appelée la "Participation Cédée");

Vu le projet de statuts de RESA SA Intercommunale;

Attendu qu'une assemblée générale extraordinaire de RESA est fixée au 29 mai 2019 et qu'elle aura pour ordre du jour :

1. l'adaptation de la liste des actionnaires
2. l'adoption des "Nouveaux statuts"
3. la mise en place d'un nouveau conseil d'administration;

Attendu qu'en vue de participer à l'AGE de transformation de RESA en qualité d'actionnaire de l'Intercommunale RESA, la commune de Marchin doit signer la convention de cession telle que reprise ci-dessous;

Considérant que la durée de l'Intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide

Article 1er - La Commune de Marchin accepte la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 11 actions de RESA SA Intercommunale et, par conséquent, de devenir actionnaire de RESA SA Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 et repris ci-après;

Article 2. - Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la Commune de Marchin mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Conseil communal du 8 mai 2019

Article 3. - La Commune de Marchin décide d'adhérer au projet de statuts de RESA SA Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019.

Article 4. - La Commune de Marchin décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5. - La présente délibération est soumise pour approbation aux autorités de tutelle.

12. Objet : Resa Intercommunale SA - Adhésion de la Commune de Marchin au GRD RESA Intercommunale SA - AGE du 29-5-2019 - Décision

Vu l'article 162, al 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, 61er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 des réformes institutionnelles;

Vu le CDLD, notamment les articles L 1512-3 et L 1523-1 et suivants;

Vu le courrier recommandé du 29 mars 2019, reçu le 5 avril suivant, émanant conjointement de ENODIA et de RESA et relatif à l'adhésion de notre commune au GRD RESA Intercommunale SA, créée suite au décret du 11 mai 2018 (Nouveau décret GRD) modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, qui prescrit qu'au minimum 75% + 1 des parts représentatives du capital du GRD soient détenus par des pouvoirs publics, soit directement, soit par l'intermédiaire direct d'une intercommunale pure de financement;

Attendu que de manière à satisfaire à cette obligation, la scirl ENODIA a procédé en 2018 à deux opérations de restructuration

- la scission partielle de NETHYS
- la scission partielle de FINANPART;

Attendu que suite à ces opérations, les actions de RESA, qui étaient antérieurement détenues par NETHYS SA (dont les actions sont elles-mêmes détenues par FINANPART SA) appartiennent désormais directement à ENODIA, Intercommunale pure de financement;

Attendu que pour répondre aux exigences du nouveau décret GRD qui stipule que le GRD doit disposer d'un personnel qualifié, en nombre suffisant, dépendant directement de lui, ENODIA scirl transférera plus de 700 membres de son personnel statutaires et contractuels;

Attendu que pour répondre aux exigences du nouveau décret GRD qui stipule que le GRD doit être une personne morale de droit public, laquelle peut prendre la forme d'une intercommunale, il est proposé de "transformer" RESA, actuellement personne morale de droit privé, en personne morale de droit public, prenant la forme d'une intercommunale tout en maintenant sa forme actuelle de SA ainsi que l'autorise expressément l'article L1523-1, al 1 du CDLD, par une modification des statuts de RESA et ce, avant le 1er juin 2019;

Attendu que ce passage en intercommunale de RESA justifie que les communes actuellement desservies par le GRD RESA en deviennent directement associées par une participation à son capital;

Attendu qu'en vue de réaliser la transformation de RESA en intercommunale, ENODIA a décidé de céder à titre gratuit à la Province de Liège ainsi qu'aux communes associées titulaires de parts de catégorie A, B et/ou G, représentatives du capital des secteurs 1 et 5, une partie des actions

qu'elle détient dans RESA et ce en proportion des parts que chacun des pouvoirs locaux concernés détient actuellement dans le capital dédié à ces secteurs d'activités énergétiques;

Attendu que ce cadre ENODIA cède à la Commune de Marchin **11** actions de RESA (ci-après appelée la "Participation Cédée");

Vu le projet de statuts de RESA SA Intercommunale;

Attendu qu'une assemblée générale extraordinaire de RESA est fixée au 29 mai 2019 et qu'elle aura pour ordre du jour :

1. l'adaptation de la liste des actionnaires
2. l'adoption des "Nouveaux statuts"
3. la mise en place d'un nouveau conseil d'administration;

Attendu qu'en vue de participer à l'AGE de transformation de RESA en qualité d'actionnaire de l'Intercommunale RESA, la commune de Marchin doit signer la convention de cession telle que reprise ci-dessous;

Considérant que la durée de l'Intercommunale RESA pour un terme de 30 ans conformément à l'article 6 du projet de statuts emporte de facto la décision de renouveler le mandat de RESA en tant que GRD sur le territoire de la commune;

Vu la décision de cette Assemblée par laquelle elle accepte la convention de cessions de 11 actions de RESA par ENODIA à la Commune de Marchin

Par ces motifs et statuant à l'unanimité ;

Le Conseil communal décide

Article 1er - La Commune de Marchin, ayant accepté la proposition d'ENODIA d'acquérir, à titre gratuit, 11 actions de RESA SA Intercommunale, décide par conséquent, de devenir actionnaire de RESA SA Intercommunale et ce, aux conditions indiquées dans le projet de convention de cession joint au courrier conjoint d'ENODIA et de RESA du 29 mars 2019 et repris ci-après;

Article 2. - Conformément à l'article 2, alinéa 2 de la convention de cession d'actions, la Commune de Marchin mandate les représentants habilités d'ENODIA pour signer le registre des actionnaires au nom des deux parties à la convention.

Article 3. - La Commune de Marchin décide d'adhérer au projet de statuts de RESA SA Intercommunale tel qu'annexé à la convocation à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019.

Article 4. - La Commune de Marchin décide de participer, à l'intervention de ses délégués, à l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019 et d'y voter en faveur de l'adoption du projet de statuts précité.

Article 5. - La Commune de Marchin décide d'approuver les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de RESA SA Intercommunale du 29 mai 2019.

Article 6. - La Commune de Marchin désigne en qualité de délégués aux assemblées générales de RESA SA Intercommunale :

- 1 Nicolas BELLAROSA (PS-IC apparemment PS)
- 2 Valentin ANGELICCHIO (PS-IC apparemment PS)
- 3 Marianne COMPERE (PS-IC apparemment PS)
- 4 Véronique BILLEMONT (Ecolo apparemment Ecolo)
- 5 Lorédana TESORO (Ecolo apparemment Ecolo)

Article 6 - La présente délibération est soumise pour approbation aux autorités de tutelle.

13. Objet : GIG asbl- Groupement d'Informations Géographiques - Désignation du représentant à l'AG - Proposition

Attendu que la Commune de Marchin a adhéré au GIG asbl (Groupement d'Informations Géographiques) par décision du Conseil communal du 12 septembre 2018;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Commune de Marchin à l'assemblée générale du GIG asbl;

Par ces motifs;

Le Conseil communal décide de désigner Valentin ANGELICCHIO, Echevin, en qualité de représentant de la Commune de Marchin aux Assemblées Générales du GIG asbl.

La présente délibération est transmise au GIG asbl et à Monsieur Valentin Angélicchio.

14. Objet : Motion contre l'enferment des mineurs - Proposition

Vu l'arrêté royal du 22 juillet 2018 relatif aux centres fermés et à des "unités de logement" pour familles et enfants;

Considérant que cet arrêté prévoit l'enferment des familles avec enfants mineurs pour une durée de 2 semaines renouvelables une fois;

Considérant que, malgré les demandes d'associations et d'organisations de protection des droits des enfants et des droits humains, deux familles avec enfants ont été ou sont actuellement détenues dans le nouveau centre fermé pour familles, adjacent au I 27bis de Steenokkerzeel: la première famille avec quatre enfants et leur maman, enfermés depuis mi-août jusqu'au 10 septembre, la seconde famille, une maman originaire d'Azerbaïdjan et ses cinq enfants, enfermés depuis le 3 septembre;

Considérant la détention entre les mains des forces arabo-kurdes en Syrie d'enfants belges;

Considérant la décision du 26 décembre 2018 du Tribunal de première instance de Bruxelles, ordonnant à l'État belge de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour rapatrier de Syrie six enfants de deux fratries différentes avec leurs mères condamnées par défaut en Belgique à cinq ans de prison ferme;

Considérant que cette décision judiciaire s'appuie, en particulier, sur l'effet direct en droit belge de l'article 3, §1er de la convention internationale relative aux droits de l'enfant;

Considérant que l'enfermement des enfants viole l'article 3 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, selon lequel: "*Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale*" et constitue une violation des droits de l'enfant;

Considérant que l'enfermement d'enfants derrière des barreaux provoque un stress, un traumatisme et des dommages irréparables chez les enfants et qu'il est en toutes hypothèses humainement inacceptable, dégradant et source de dégâts sur le plan psychologique et éducatif;

Considérant que les enfants doivent être traités comme des enfants, conformément au droit international;

Considérant qu'un enfant ne peut pas être emprisonné sur base de son statut migratoire, ni sur base de celui de ses parents;

Considérant qu'Iltre s'est déclarée "Commune hospitalière" par décision du Conseil communal en séance du 27 février 2018, qui prévoit dans son volet citoyenneté, de garantir la qualité de l'accueil et du séjour des migrants dans le respect des droits humains;

Considérant que ces messages, d'une part d'opposition à l'enfermement, et d'autre part, de volonté du rapatriement des mineurs, sont partagés par de nombreux citoyens et de nombreuses associations ou institutions, dont le Délégué général aux droits de l'enfant, ainsi que par l'UNICEF, via sa plateforme "**onnenfermep asunenfa nt.be**";

Statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

Article 1: de s'opposer fermement à ce que des enfants soient détenus dans notre pays ou à l'étranger sur base de leur statut migratoire ou de celui de leur parent ou tuteur, de rappeler avec force que tous les enfants doivent être traités comme des enfants, qu'ils doivent être et rester libres, soignés et protégés et ne doivent pas être séparés de leurs parents, d'exiger auprès du Premier Ministre et du Secrétaire d'État à l'asile et à la migration l'arrêt des enfermements de familles avec enfants en situation irrégulière et des mesures assurant le respect des familles en vertu de la dignité humaine, des droits de l'homme et des droits de l'enfant.

Article 2: d'exiger auprès du Premier Ministre et au Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration,

- l'arrêt des enfermements de familles avec enfants en situation irrégulière et d'assurer le respect des familles en vertu de la dignité humaine et des Droits de l'Homme et des Enfants;
- le respect des décisions judiciaires ordonnant sous astreinte de rapatrier des enfants belges détenus à l'étranger.

Article 3: d'adresser cette motion au Premier Ministre et au Secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration.

Article 4: d'adresser une copie de la présente motion au Président de la Chambre, aux chefs des différents groupes parlementaires, aux communes qui se sont déclarées "Commune hospitalière"

15. Objet : Motion - Zéro plastique dans les services de l'administration communale

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenue une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur public », la Commune de Marchin dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc..), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte -« plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

Statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal décide :

Article 1er : D'œuvrer dès à présent pour supprimer les plastiques à usage unique dans l'ensemble des services communaux ;

Art.2: De s'engager durablement dans un processus concret de suppression des objets plastiques au sein de l'administration communale de Marchin en prévoyant :

- L'insertion dans les cahiers des charges d'une clause prévoyant l'obligation pour tout soumissionnaire de privilégier une solution dans la matière la plus respectueuse de l'environnement pour l'objet en question en lien avec sa production et son « temps de vie » ;
- La mise en place de critères spécifiques d'attribution liés à cette protection de l'environnement le tout en lien avec le travail de l'éco-conseiller(e) de la commune.

Art. 3: D'œuvrer au quotidien pour que l'ensemble des services communaux voit son utilisation de plastique diminuée voir supprimée.

Art. 4: De transmettre la présente délibération à l'ensemble des communes de la province de Liège ainsi qu'au Ministre Di Antonio.

16. Objet : Signature de la Charte pour des achats publics responsables au sein des pouvoirs locaux

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant que la Wallonie s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir des achats plus responsables sur les plans économique, social, éthique et environnemental ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales.

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficace des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

Considérant qu'une politique d'achats publics responsables contribue à atteindre les engagements internationaux en faveur du climat et plusieurs des objectifs de développement durable, particulièrement l'objectif 12 « *Établir des modes de consommation et de production durables* ».

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Le Conseil communal décide d'adopter la charte pour des achats publics responsables

Article 1 — Adopter un plan d'actions

Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :

- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés ;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 2 — Impliquer les parties prenantes

Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 — Désigner deux référents achats publics responsables

Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 — Mettre en capacité les acteurs

Informé et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.

Le conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

Article 5 — Communiquer

Communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Le conseil charge le collège de :

Article 6 — Mettre en place un suivi

Conseil communal du 8 mai 2019

Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et rapporter à propos de ce suivi au sein du conseil.

Article 7 — Formuler des recommandations

Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions.

Article 8 — Transmettre aux administrations d'accompagnement

Transmettre à la Direction du développement durable à l'adresse suivante marchespublics.responsables@spw.wallonie.be, et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l'adresse : marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be:

- le Plan d'actions dès qu'il est adopté ;
- les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures ;
- les données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en œuvre de la Charte.

17. Objet : Motion - Soutien aux diverses initiatives de la jeunesse déclarant l'urgence climatique

Considérant que les effets du dérèglement climatique se font de plus en plus sentir et que les scientifiques présents à la COP24 mettent en garde l'ensemble des autorités de la planète;

Considérant que les causes et les conséquences du réchauffement climatique sont indéniablement des sujets d'intérêt communal;

Considérant que la Commune de Marchin, comme la Province de Liège, se soucie, depuis longtemps, de l'environnement par des actions d'approche durable mais aussi par des démarches de sensibilisation de ses élèves et étudiants, de ses collaborateurs et des citoyens ;

Considérant que la Commune de Marchin, en collaboration avec la Province de Liège, a franchi une étape supplémentaire dans son engagement pour le climat en mettant en place son « Plan Climat»,

Considérant, afin de se placer dans le réseau international, que la Commune de Marchin a adopté la « Convention des Maires», principal mouvement européen pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable ;

Considérant que la Commune de Marchin a inscrit la transition écologique dans sa Déclaration de politique communale 2018-2024 et qu'elle participe à différents projets régionaux qui permettent de la faciliter (Pollec, ...);

Considérant que la Commune de Marchin par sa collaboration avec la Province de Liège, et par le biais de ses services, mène des actions en faveur d'un développement durable : parking d'écovoiturage, livret de sensibilisation aux espèces invasives et indigènes, livret sur les petits gestes au quotidien, ClimActeurs, brochure sur le tri des déchets, projets RENOWATT, Covoit-stop, plate-forme de co-voiturage, réflexion sur l'installation de bornes de rechargement électrique, collecteur des pneus usagés, promotion des circuits courts, ... ;

Considérant que la Commune de Marchin a multiplié les initiatives en faveur du climat, de l'environnement, de la biodiversité : Cantines Rebelles, participation à l'opération « Grand nettoyage de printemps», animation dans les écoles ... ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

Conseil communal du 8 mai 2019

En conséquence, le Conseil communal

- déclare solennellement vouloir faire de l'urgence climatique l'une de ses priorités, à la lumière des conclusions alarmantes des scientifiques présents à la COP24 ;
- exhorte les gouvernements fédéral et régionaux à mettre en œuvre l'accord mondial de Paris pour le climat et à viser l'objectif de limiter le réchauffement climatique de 1,5°C ;
- approuve les différentes initiatives entamant une réflexion sur la nécessité d'un changement de notre modèle de développement et d'organisation de notre société, grâce à une transition juste et solidaire ;
- entend poursuivre et développer les efforts de la Commune de Marchin en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que sa démarche pluridisciplinaire pour lutter contre le réchauffement climatique ;
- rappelle que la Commune de Marchin, à son échelle, veille systématiquement à réduire, autant que possible, son empreinte écologique :
 - o en favorisant les aliments de circuits courts notamment dans les cantines scolaires,
 - o en privilégiant des modes de mobilités douces et les transports en commun,
 - o en diminuant la quantité des déchets émis,
 - o en pratiquant des politiques d'économie d'énergie particulièrement en matière de chauffage et d'éclairage,
 - o en soutenant de nouvelles initiatives de maillage vert et de réintroduction de l'apiculture ;
- souligne, par ailleurs, pour ce genre de politique demandant tout à la fois une connaissance fine du terrain, une disposition d'adaptation et une taille critique suffisante, que les provinces sont idéalement positionnées pour mener ce combat climatique, en parfaite intelligence avec les communes ;
- réaffirme le rôle essentiel de l'enseignement dans la sensibilisation des jeunes générations aux problématiques sociétales et donc aux enjeux environnementaux;
- souhaite que tant l'enseignement communal que l'Enseignement de la Province de Liège poursuivent et intensifient ses initiatives de préservation de l'environnement invitant implicitement les jeunes à se responsabiliser en tant que citoyen et à s'impliquer davantage dans les débats de société ;
- propose de lier, dans bien des domaines d'intérêt communal, la transition écologique à la transition numérique afin de dynamiser les capacités de réaction et d'augmenter l'efficacité des dispositifs face l'urgence climatique ;
- salue les initiatives et les manifestations lancées par la jeunesse belge et internationale dans le cadre de ce mouvement contre le réchauffement climatique ;
- soutient ces mobilisations et encourage les jeunes vivant et étudiant sur le territoire provincial à exprimer leurs préoccupations liées au réchauffement climatique et leur volonté que des mesures soient adoptées en vue de le contrer ;
- précise que la participation d'élèves mineurs à des manifestations hors des établissements scolaires durant les heures de cours devra se conformer aux règlements et législations en vigueur, sans préjudice à la bonne délivrance des savoirs;
- demande que des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises à l'égard des entreprises polluantes et des citoyens par des incitants favorisant un changement de modèle ;
- préconise que soit mis en place un grand plan d'investissement européen à long terme en faveur du climat et que des investissements massifs soient réalisés par les pouvoirs publics dans les énergies renouvelables et les transports en commun ;
- décide de communiquer la présente motion aux gouvernements fédéral et wallon.

18. Objet : Motion relative à la décision du GW sur l'avant-projet de décret concernant le transfert de compétences provinciales - Proposition - Décision

Considérant les décisions du gouvernement wallon de modifier les missions des provinces et de reprendre dans son giron certaines des compétences provinciales.

Considérant les missions actuelles et services publics rendus actuellement par la Province de liège ainsi que les emplois y afférant.

Considérant qu'à travers sa Déclaration de politique provinciale 2018-2024, le Collège lance un message clair à la Région, lui suggérant de solliciter davantage l'institution provinciale pour le développement de son territoire, au bénéfice des citoyens, des associations et des communes, plutôt que d'affaiblir les services provinciaux qui y contribuent au quotidien.

Considérant que la Province de liège constitue la meilleure fondation pour construire la supracommunalité au départ de son territoire et non de la seule Wallonie.

Considérant que le Conseil provincial et, en son sein le Collège provincial, sont élus démocratiquement et constituent des interlocuteurs légitimes.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide :

- de souhaiter vivement de la part du Gouvernement wallon, l'ouverture d'une concertation avec la Province de Liège et, le cas échéant, avec l'ensemble des autres provinces wallonnes sur base du principe de subsidiarité avec les différents niveaux de pouvoirs.
- de souhaiter également la constitution d'un groupe de travail incluant les responsables politiques, administratifs provinciaux et wallons afin d'objectiver la plus-value pour les bénéficiaires et les citoyens en général d'un transfert de compétences provinciales : efficience, lisibilité, participation et transparence ;
- de solliciter de la part de ce groupe de travail l'analyse objective des conséquences humaines et financières qu'engendreraient des éventuels transferts de compétences, de mesurer objectivement les impacts réels sur l'emploi, sur les budgets et vis-à-vis des bénéficiaires, à la fois pour l'Institution provinciale et pour les autres niveaux de pouvoir ;
- de solliciter l'établissement d'un calendrier de transition.

Le Conseil communal de Marchin soutient le Conseil provincial de Liègedans son invitation au Collège, au cours de cette concertation, à veiller :

- à la **défense des intérêts, du statut et de la qualité de vie du personne** et ce, sans perte d'emploi ;
- au **maintien de la qualité, de la proximité, de la spécificité locale et de la continuité du service** rendu au citoyen en préservant les moyens financiers nécessaires ;
- à la **préservation des intérêts des villes et communes** dans le cadre des relations de proximité que la Province de Liège entretient avec elles.

Le Conseil communal de Marchin communiquera la présente motion au Gouvernement wallon.

Citoyenneté

19. Objet : Acte de mariage "rose" entre les collectifs de "Amoureux, vos papiers!" et l'administration communale

Vu le courrier du 14/02/2019 sollicitant la signature d'un acte de mariage rose entre les collectifs et associations représentant les couples mixtes/binationaux regroupés autour du réseau "Amoureux, vos papiers!" et l'administration communale;

Attendu que cette convention fait état des droits suivants :

-droit d'accès à l'information sans être fiché ni poursuivi

-droit à recevoir un récépissé immédiatement lors du dépôt du dossier de mariage ou de cohabitation légale

-droit au respect de l'intimité de la vie privée

-droit à la reconnaissance des mariages célébrés à l'étranger

Attendu l'engagement par cette convention d' éviter les mauvaises pratiques suivantes :

-signature préalable d'un OQT au début de l'enquête de la police

-discrimination des couples ayant choisi le cohabitation légale

-non-respect de l'intérêt supérieur de l'enfant

Attendu que la signature de cet acte de mariage est un engagement pour le respect des droits des couples et des familles et pour la lutte contre la discrimination et la stigmatisation;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité;

Le Conseil communal décide de signer la convention, sous forme d'acte de mariage entre les citoyens et associations avec le réseau "Amoureux, vos papiers! et la Commune de Marchin, telle que reprise en annexe.

Bibliothèque

20. Objet : Grandes questions - Séance finale - Infos pratiques

Le Conseil communal PREND ACTE de l'information selon laquelle

- Les "Grandes questions" arrivent à leur conclusion pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- une rencontre entre les enfants et les membres du Conseil sera organisée afin d'échanger sur certains des thèmes abordés lors des animations et de faire le lien avec la manière dont le Conseil Communal fonctionne ;
 - Cette réunion sera co-animée par Christophe Danthinne et Nicolas Fanuel, le mardi 21 mai à 13h15 jusque 14h45, dans l'Agora de l'école communale de Belle-Maison.
- Les élèves doivent encore mettre au point leurs questions. Celles-ci seront transmises au minimum une semaine avant la manifestation aux membres du Collège communal et du Conseil communal.

Le présent extrait du PV est transmis pour info aux membres du Conseil communal.

Directrice Générale

21. Objet : Conseil communal du 8 mai 2019 - Questions orales - Du groupe Ecolo

Vu les articles 75, 76 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal;

Vu les questions orales du Groupe Ecolo telles que reprises ci-après :

1. De Véronique Billemon : question du groupe Ecolo pour ce conseil du 8 mai dont nous voudrions qu'elle soit annexée à l'ordre du jour :

« Suite à la clôture de l'enquête publique accompagnant la demande de permis de la SPRL Les Grès du Condroz, pourrions-nous connaître l'avis officiel rendu par le Collège? Quelle suite le Collège compte-t'il donner à la demande d'analyses complémentaires formulée par le groupe

Ecolo et des riverains concernant les remblais accumulés sur le site pendant plusieurs années, sans autorisation, sans contrôle et sans registre ad hoc ? »

2. De Lorédana Tésoro

"Les communes disposent d'un délai de 9 mois à titre indicatif pour déposer leur Plan Stratégique Transversal (PST). Cet outil de gouvernance a pour objectif d'installer une planification et une évaluation des objectifs que notre commune se donnent pour cette nouvelle législature. Or, le collège a récemment marqué sa volonté d'ouvrir le travail d'élaboration de son PST aux différents groupes de l'opposition.

Pourrions-nous savoir où en est le travail ? Est-il prévu qu'un groupe de travail se forme ? Si oui, sous quelles modalités et quels délais ?".

2. De Frédéric Devillers

- Un miroir a été installé au carrefour entre la RN 641 et la rue Régissa en remplacement de celui qui a été cassé. Certains citoyens nous ont interpellés concernant ses dimensions trop petites tout en nous alertant de la dangerosité des lieux. Il nous revient que Monsieur le Bourgmestre aurait déclaré qu'il allait interroger le SPW. Nous voudrions savoir qui a installé ce miroir et si le SPW a effectivement été contacté, quelle est sa réponse ? Quelle est la position de la Commune afin de procéder à la modification de ce miroir ?

- Une caméra de surveillance a été installée sur l'arrière de l'église de Belle-Maison pour filmer les bulles à verre et les conteneurs "Terre". Ceci est signalé par de petites affiches A4 qui indiquent "souriez, vous êtes filmés". Quid du respect de la loi caméra du 21 mars 2007 ? Quid de l'avis du Conseil Communal ? Quid de l'installation de pictogrammes dont le modèle et les informations contenues sont déterminés par le Roi ? Quid de la consultation préalable du Chef de zone de la Police ?

Le Conseil communal entend les réponses apportées aux questions orales :

1. De Marianne Compère, Echevine, à la question de Véronique Billemon :

"Dans le cadre de l'octroi du permis unique pour exploitation d'une carrière de grès et de ses dépendance et d'un centre de regroupement, tri et recyclage de déchets inertes pour la SPRL Les Grès du Condroz, le Collège communal dispose d'une compétence d'avis. Le permis, s'il échet, sera octroyé par les Fonctionnaires Technique et Délégué."

Voici l'avis émis par le Collège communal lors de sa séance du 2 avril 2019 :

"Vu la requête déposée par la SPRL Les Grès du Condroz représentée par Monsieur Kevin BOLLY Rue Erefe, 30A à 4570 Marchin et les plans y annexés, sollicitant une demande de Permis unique de classe 2 en régularisation pour exploiter une carrière de grès et ses dépendances et un centre de regroupement, tri et recyclage de déchets inertes sur les parcelles cadastrées 1ère division section B 270 K, B 271 F, B 277 H, B 277 K, B 287 B.

Vu le décret relatif au permis d'environnement du 11 mars 1999;

Considérant que ces installations et/ou activités sont classifiées comme suit par l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002, arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées : 1411 - Extraction de pierres pour la construction ;

Considérant l'accusé de réception du Service Public de Wallonie, Département des Permis et des Autorisations – Direction de Liège, daté du 15 février 2019 et reçu le 18 février 2019 informant l'Administration communale du caractère complet et recevable de la demande ;

Considérant que les Fonctionnaires Technique et Délégué sont conjointement compétents pour connaître de la demande de permis unique;

Conseil communal du 8 mai 2019



Vu le procès-verbal de l'enquête publique ouverte du 11/03/2019 au 25/03/2019 (affichage de l'avis d'enquête en date du 25/02/2019), à laquelle la demande a été soumise et d'où il résulte que :

- 32 réclamations écrites ont été reçues;

Que les réclamations/observations portent sur les volets suivant et ont été résumées comme suit :

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « VIBRATIONS »

Mise en œuvre de garanties techniques et financières vis-à-vis des vibrations générées par l'exploitation sur les biens privés et publics.

Interdiction d'usage d'explosifs

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « PÉRIMÈTRE D'EXTRACTION »

Demande d'une révision à la baisse du périmètre d'extraction afin d'augmenter la zone tampon vis-à-vis des immeubles sis rue Erefe.

Demande d'illustration plus claire, sur plans, des différentes zones de la carrière (extraction, dépendances, zones non exploitées) ; de leur situation actuelle et future.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « HORAIRES DE TRAVAIL »

Les riverains sollicitent un horaire plus restrictif pour l'exploitation, l'extraction et l'accès à la carrière.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « SECURITE »

Demande de sécurisation du périmètre de la carrière.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « SOL »

Considérant le contexte urbanisé, les riverains sollicitent un refus d'exploiter un centre de regroupement, tri et recyclage de déchets inertes.

Toutefois, en cas d'accord de l'Administration, toutes les garanties de traçabilité doivent être mises en œuvre.

Les déchets stockés ne doivent pas représenter une nuisance visuelle pour le voisinage.

Les riverains sollicitent une analyse de sol dans les zones qui furent remblayées de manière à exclure quelque pollution que ce soit.

Tout dépôt non conforme et/ou pollution avérés doivent être éliminés du site et sanctionnés.

Demande de mesures de prévention contre la pollution aux hydrocarbures.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « BRUIT »

Demande de mise en place proactive de mesures de protection contre les bruits (merlons, végétation) pour l'ensemble de la carrière et des riverains.

Mise en place de mesures horaires et techniques vis-à-vis des bruits causés par les véhicules et dépendances de carrière.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « DÉPENDANCES DE CARRIÈRE – CONCASSAGE »

Demande de prise de mesures afin de limiter les nuisances générées par l'utilisation du concasseur :

- Restriction du temps de travail (heures et jours) ;
- Position optimale du concasseur dans la carrière ;
- Capotage acoustique du concasseur.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « PROPRETÉ »

Mise en place de mesures au sein de la carrière pour éviter la présence de boue sur la voirie.

Le cas échéant des mesures palliatives devraient également être prévues pour une intervention sur la voirie.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET « POUSSIÈRES »

Mise en place de toute mesure pour contrôler et limiter les poussières.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET «DIVERS »

Diverses remarques sont formulées à propos :

- De la capacité financière de l'exploitant pour faire face aux mesures de protection ;
- Du déséquilibre nuisances/rendement de la carrière ;
- De la propriété non acquise de la parcelle faisant l'objet de la demande d'extraction.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET «EAU »

Demande d'analyse plus précise de l'impact de l'exploitation sur les eaux de surface.

Prise de mesures de prévention contre toute pollution issue des bassins d'orage.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET «NATURE/ REAMENAGEMENT »

Mise en œuvre de mesures en faveur de la biodiversité et de l'écologie en parallèle à l'exploitation.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET «MOBILITE »

Demande de prise de mesures pour pallier aux problèmes engendrés par le charroi rue Ereffe.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET «INFRACTIONS PASSEES/SURVEILLANCE »

Demande de mise en place d'un cadre légal et d'une surveillance stricts de l'établissement.

RÉSUMÉ DES REMARQUES DU VOLET «COMMUNICATION »

Les riverains sollicitent une communication proactive, une bonne réactivité de l'exploitant et une information par rapport aux résultats des différentes analyses qui seraient réalisées au niveau de l'établissement.

Vu les réclamations pour lesquelles un tableau récapitulatif a été dressé et annexé au procès-verbal d'enquête;

Considérant que les courriers de réclamations/observations sont transmis dans leur intégrité aux Fonctionnaires Technique et Délégué;

Considérant qu'une réunion de concertation n'a pas dû être organisée;

Vu l'avis sollicité par l'Administration communale, à savoir, VIVAQUA SCRL, Boulevard de l'Impératrice, 17-19 à 1000 Bruxelles - avis reçu le 21/03/2019 et annexé à la présente délibération;

Considérant l'avis DEFAVORABLE de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des eaux reçu pour information à l'Administration communale en date du 20 mars 2019;

Considérant que cet avis défavorable est fondé sur le motif suivant :

Les plans fournis n'indiquent pas la réalisation d'un merlon au niveau du réservoir d'eau. Aucune coupe située au droit du réservoir ne permet d'analyser la stabilité proposée. Aucun rapport d'expert concernant la sécurisation du réservoir n'est présent dans le dossier.

La CILE ne souhaite pas interdire l'exploitation de la carrière pour autant que son activité ne détériore pas ses installations et sa propriété. Or, depuis 2001, malgré les avertissements de la CILE, l'exploitant met en danger son réservoir situé rue Ereffe, donc la distribution en eau de plusieurs citoyens.

L'avis de la CILE pourrait être revu à condition que le projet prévoit une réelle stabilisation de sa parcelle et du réservoir. Le moyen utilisé devra faire l'objet d'une étude par un expert, être effectué en phase 1 des travaux et ne pourra pas être réalisé sur la parcelle de l'intercommunale;

Considérant la décision du Collège communal du 25 mai 2018, de constituer un Comité d'Accompagnement préalablement au dépôt de la demande de permis unique en régularisation; ceci afin d'envisager un projet tenant compte au maximum de son environnement social et ayant pour objectif de mettre en place un dialogue riverains-entreprise-autorités locales le plus en amont possible;

Vu la création du Comité d'Accompagnement de la carrière d'Ereffe, dénommée "Les Grès du Condroz" SPRL, officialisé par le Collège communal en date du 29 juin 2018;

Considérant que ce dernier regroupe de manière équilibrée des représentants de l'entreprise, des riverains et des autorités;

Vu les réunions dudit Comité organisées le 23 août 2018 et le 22 octobre 2018;

Attendu que dans cet esprit de dialogue et d'équilibre des intérêts en jeu, le Collège communal a organisé le 3/10/2018 une réunion à laquelle tous les riverains étaient invités et ce en présence de représentants de la DGO3;

Vu la visite de la carrière organisée avec tous les riverains le 30/08/2019;

Considérant que lors de ces réunions du Comité d'accompagnement, dont les procès-verbaux sont annexés à la présente délibération, les volets suivants furent débattus :

Zone de sécurité vis-à-vis de la rue Ereffé et vis-à-vis des habitations toutes proches et la protection des biens;

- Les nuisances causées par le concassage et les mesures qui pouvaient être prises pour les limiter;
- Les nuisances sonores engendrées par l'exploitation dans son entièreté;
- Les horaires de travail;
- Le charroi engendré par la carrière et le centre de regroupement, de tri et de recyclage des déchets inertes;
- La propreté de la voirie ;
- Le réaménagement de la carrière en fin d'exploitation;
- Le relai de l'information concernant le travail du Comité d'accompagnement et les informations relative à l'activité de la carrière;
- Le suivi du centre de regroupement, de tri et de recyclage des déchets inertes et plus particulièrement la traçabilité des déchets importés.

Considérant que ces éléments rejoignent les remarques / réclamations émises lors de l'enquête publique;

Considérant que la demande de permis d'extraction s'inscrit dans le périmètre d'extraction au plan de secteur;

Par ces motifs,

Le Collège communal DÉCIDE D'EMETTRE L'AVIS SUIVANT :

Le Collège communal soutient le développement économique local dans la mesure où il s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, qu'il valorise une ressource locale et qu'il établit des synergies avec les entrepreneurs régionaux et la population;

Toutefois, ce développement ne peut se concevoir que dans le respect des législations en vigueur et dans un soucis d'intégration de l'établissement dans son environnement humain, bâti et naturel;

En tant que garant de la parole des riverains, qui se doit d'être relayée in-extenso, le Collège a recensé l'ensemble des craintes et des éléments fournis dans le cadre de l'enquête publique;

Afin de veiller à l'équilibre des intérêts de toutes les parties, le Collège communal souhaite que les Fonctionnaires régionaux soient particulièrement attentifs aux remarques émises par les riverains et qu'une réponse adéquate soit apportée à toutes les questions soulevées;

L'Administration wallonne, par ces services compétents, dispose des outils d'analyse qui devraient amener à établir des limites acceptables pour les riverains, des normes strictes et claires pour l'exploitant tout en garantissant la survie économique de l'exploitation;

Elle est également dotée de capacités de contrôle permettant un encadrement adéquat de l'exploitation, ce qui devrait notamment amener plus de sérénité tant pour l'exploitant que pour les riverains;

En dehors des contraintes légales, le Collège aura à cœur de coordonner une concertation permanente, par le biais du Comité d'accompagnement en place;

Ce travail de négociation et de co-construction, aura pour objectif, de faire évoluer l'exploitation au-delà du cadre légal qui lui aura été fixé et d'amener chacun vers la communication et la cohabitation;

De manière plus particulière, le Collège souhaite qu'une priorité soit apportée aux éléments suivants :

- que toute la clarté soit apportée à propos de la nature des remblais qui ont été exécutés au sein de l'exploitation;
- qu'une stabilisation de la parcelle et du réservoir de la CILE soit exécutée conformément aux directives de l'intercommunale.

Le Collège communal annonce que les aménagements en faveur de la mobilité seront étudiés comme il se doit, en réunissant les acteurs concernés; que la mise en oeuvre des solutions dégagées s'effectuera dans la mesure des moyens disponibles;

DE TRANSMETTRE :

- une copie de cette décision;
- Le procès-verbal d'enquête résumant les résultats de l'enquête publique;
- Les courriers des remarques et réclamations des riverains reçus à l'Administration communale dans le cadre de l'enquête publique;
- Les procès-verbaux des réunions du Comité d'Accompagnement du 23 août 2018 et 22 octobre 2018;
- l'avis de l'intercommunale VIVAQUA;

Au Fonctionnaire Technique et au Fonctionnaire Délégué du Service Public de Wallonie, Montagne Sainte Walburge, 2 à 4000 LIEGE

Copie de ce permis sera transmise, avec l'aval de la RW aux riverains"

"et aux membres du Conseil communal".

2. d'Eric Lomba, Bourgmestre à Lorédana Tésoro

"Il n'y a pas de sanction prévue dans le CDLD et la RW fera part de souplesse pour la réalisation du 1er PST, mais ce sera fait pour le 3/9/2019 et comme annoncé, nous travaillerons ensemble.

Un agent est en train de rédiger le squelette du PST sur base de la déclaration de politique communale, avec un volet interne, qui doit faire l'objet d'une attention particulière et un volet externe.

Nous aurons une réunion de travail avec les représentants du Conseil communal au mois de juin dont la date sera fixée via Doodle.

Les formations PST sont en cours ainsi que l'analyse des logiciels.

En ce qui concerne le PST, ce n'est pas comme le PCS ou le Plan de Pilotage de l'école, il ne faut pas être exhaustif mais ce consacrer sur quelques axes.

Le gros du travail consiste à mettre les objectifs de la DPC de manière lisible avec des objectifs stratégiques, des objectifs opérationnels et des indicateurs pour l'évaluation."

3. de Pierre Ferir, Président du CPAS et Echevin, à Frédéric Devillers

Pierre Ferir donne communication de la réponse du SPW :

" Comme convenu, voici le rapport de mon service sur la présence du miroir au carrefour de la rue Regissa et la N641. Après vérification dans nos archives, aucune autorisation n'avait été accordée par la Direction des routes de Liège. Sa présence était donc plutôt une situation de fait, tolérée manifestement depuis plusieurs années pour un dispositif placé à la limite du domaine public.

De manière générale, le SPW n'est pas favorable au placement d'un miroir au droit d'un carrefour:

- l'image réfléchi est déformée et trompe l'observateur sur la vitesse et sur la distance à laquelle se trouve le véhicule observé. Ainsi, un miroir ne garantit une sécurité optimale que lorsque l'utilisateur ne décide de démarrer que lorsqu'il n'aperçoit aucun véhicule ;
- la buée et le givre rendent ce dispositif inopérant l'hiver ;
- le miroir peut ralentir très fortement la circulation car pour interpréter correctement l'image réfléchi, les conducteurs doivent pratiquement obligatoirement arrêter leur véhicule ;
- en cas de dégradation ou d'accident, ces éléments deviennent inefficace.

Pour les problèmes de visibilité au droit des carrefours, nous préconisons de plutôt de tenter d'améliorer la visibilité directe depuis la voirie problématique. Dans le cas présent, il serait possible de s'assurer qu'aucun véhicule ne puisse stationner à l'extrémité de la piste cyclable par le placement de potelets souples. En sus, l'installation d'un petit îlot franchissable (style en béton imprimé) permettrait de forcer les usagers descendant la rue Regissa à s'arrêter de manière perpendiculaire au carrefour, position permettant une meilleure visibilité (instruction généralement donnée lors des cours de conduite...). Cette solution devrait toutefois être vérifiée in situ, en s'assurant que le passage des poids-lourds ne sera altérée.

Toutefois, pour les situations touchant des entrées de riverains qui s'avèreraient très difficile à solutionner, le SPW peut accorder une autorisation à titre précaire, moyennant certaines conditions :

- la fourniture et le placement des miroirs au frais du riverain ;
- les miroirs ne pourront, en aucun cas, constituer un obstacle ou une gêne pour les usagers de la route (piétons et conducteur de véhicules) ;
- le bord des miroirs doit être peint dans une teinte vive afin d'attirer l'attention des usagers ;
- l'orientation correcte de ces derniers doit être vérifiée régulièrement pour que ses utilisateurs ne soient pas induits en erreur ;
- ils devraient être inaccessibles aux vandales."

"Nous avons donc demandé au service technique de placé un miroir en remplacement du miroir cassé et on a pris ce que nous avons en stock et nous lui demandons de replacer un miroir de la bonne taille (coût +/- 80 €)"

Frédéric Devillers remercie pour la réponse et signale qu'il serait judicieux d'élaguer les branches.

4. d'Eric Lomba, Bourgmestre, à Frédéric Devillers

"J'ai toujours dit qu'il n'y aura jamais de caméra sur Marchin et il n'y en a pas, en tous cas la Commune n'en a placé aucune et si on envisageait d'en placer, nous respecterions évidemment la procédure.

Nous vérifierons si une caméra a été placée - pas par nous - et nous n'avons pas mis de pictogramme."

H U I S C L O S

Fait à Marchin, les jour, mois et an que dessus

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,

(sé) Carine HELLA

Le Président,

(sé) Adrien CARLOZZI